



Commune
d'ALSTING

☒ Place de la Mairie - 57515 ALSTING
☎ 03 87 99 15 20
☎ 03 87 99 21 85
✉ mairiealsting@rtvc.fr

ARRETE MUNICIPAL

n°30/2020

portant réglementation de la circulation routière

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU les décrets n° 58-1217 du 15 décembre 1958 et 14 du 9 janvier 1960 portant codification des dispositions relatives à la circulation des véhicules,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6 et suivants ;

Vu le Code des Communes et notamment les articles L. 121-1 et suivants ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 et suivants, relatifs à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation de la rue des Longschamps, afin d'assurer la sécurité des usagers, et particulièrement le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent au vu de l'étroitesse de la chaussée et du manque de visibilité.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer une interdiction de s'arrêter et de stationner afin d'éviter tout danger

ARRETE

Article 1^{er} – Une interdiction de s'arrêter et de stationner rue des Longschamps, sera matérialisée au sol par une ligne jaune continue, sur la portion située entre le n° 4 et le n° 6 ainsi que sur la portion située entre le n° 3 et le n° 5.

Article 2 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 - La présente décision prendra effet dès la mise en place de la signalisation horizontale par les services techniques de la commune.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme. le Sous-Préfet de Forbach
- La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Alsting, le 10 août 2020.

Le Maire, HEHN Jean-Claude

